

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 27 Octobre 2020, à 19 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Romain CARRUESCO,

Absents excusés : MM. Jérôme RAMOND (Pouvoir donné à Dominique KLEBER-LAVIGNE), Alain SCHINCARIOL, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Laurent LELLER

Madame Carine SEPS a été désignée comme secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 22 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2020-2710-1 : Finances **Décisions modificatives – Budget 2020**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modifications à apporter au budget 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT **Dépenses : Ouverture de crédits**

C/021 Virement à la Section Investissement + 21 000 €

Annulation de crédits

C/615231 Entretien voirie - 21 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT **Dépenses : Ouverture de crédits**

C/2151 op 12 Travaux Voirie + 21 000 €

Recettes : Ouverture de crédits

C/023 Virement de la Section Fonctionnement + 21 000 €

Délibération n° 2020-2710-2 : Administration générale **Travaux extension et rénovation d'un bâtiment communal – Validation APD**

Le Maire présente à l'assemblée le dossier d'avant projet définitif (APD) établi par AADI architecte, Maître d'oeuvre, concernant les travaux d'extension et rénovation de la salle des fêtes.

L'estimation de l'APD est de 610 000 € HT, un chiffrage définitif va être transmis par la SEPA.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- EMET une validation de principe pour le dossier d'APD établi par AADI Architecte, Maitre d'oeuvre

-ACCEPTTE de lancer le projet

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE

Le *Maire* expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins de service et à l'augmentation de volume de travail

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires,
Le dossier étant transmis au Comité Technique *Intercommunal pour avis*
Et après en avoir délibéré,

Le *Conseil Municipal*,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* (15 h 30 hebdomadaires) de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Fr. CAYRAFOURCQ,
Maire,

